

Lycée de Kerichen

Rue Prince de Joinville - BP 82517

29225 BREST CEDEX 2

Tél lycée : 02 98 43 82 00

Tél Bât. (ligne ouverte de 18h à 22h30 en cas d'urgence exclusivement) : 06 27 95 05 74

Fax Vie Scolaire : 02 98 46 94 28

REGLEMENT DE L'INTERNAT
Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE)
(Hébergement à l'internat B ou au bâtiment K)

La vie des étudiants internes s'inscrit dans le cadre général du règlement intérieur de l'établissement mais quelques règles spécifiques sont nécessaires pour l'internat.

L'internat est un service offert aux familles pour assurer dans les meilleures conditions la réussite d'études supérieures. Le maximum est fait pour fournir des conditions de travail et de confort décentes mais la vie en collectivité impose des contraintes de la part de chacun(e) qui visent toutes à **garantir la sécurité, la bonne tenue et le calme nécessaire à cette réussite.**

SECURITE :

- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- Aucun appareil électrique à résistance (cafetière, chauffage, bouilloire, etc.) n'est autorisé à l'internat et il est interdit de faire de la cuisine dans les chambres ou d'utiliser des matériaux susceptibles d'engendrer des fumées (encens, bougies...).
- La décoration des chambres ne doit pas utiliser de matériaux inflammables (rideaux, tentures, objets en matière plastique), conformément à la législation sur les lieux publics.
- Il est déconseillé de détenir à l'internat des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. L'administration du lycée ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.
- Le bâtiment d'internat n'étant pas surveillé en journée, il vous est recommandé de fermer leur porte de chambre à clef afin de sécuriser ses biens.
- Prévoir un cadenas pour l'armoire et le bureau de la chambre.

HYGIENE :

Les internes sont tenus :

- de faire soigneusement leur lit chaque matin et de le défaire entièrement chaque fin de semaine.
- de ne pas stocker de produits alimentaires en quantité susceptible d'attirer les rongeurs.
- de ranger leur chambre et de faire en sorte, de manière générale, de faciliter et de respecter le travail des agents d'entretien.
- Un état des lieux est effectué en début d'année. Toute dégradation ou perte constatée lors de l'état des lieux de fin d'année entraîne une facturation à la famille.

VIE EN COLLECTIVITE :

Les horaires de l'internat sont les suivants :

- *Lever :* 7h
- *Petit déjeuner :* jusqu'à 7h30 (passage à la borne).
- *Déjeuner :* à partir de 11h30 et jusqu'à 13h30 selon l'ordre de passage affiché
- *Dîner :* entre 18h30 et 19h30 (passage à la borne)

NB : Pas de dîner assuré le dimanche soir.

Heures des pointages:

Le dimanche : à l'arrivée, au bureau de l'internat

Tous les jours : 20h et 22h.

Fermeture du bâtiment : 23h

Climat général : Les étudiants des classes préparatoires, en autodiscipline, s'interdisent toute activité de nature à troubler le travail ou le sommeil de leurs voisins. Des études supérieures nécessitent de la part de l'étudiant un respect de la collectivité et de ses règles de vie.

Douches : Exclusivement de 7h à 9h et de 17h30 à 22h30.

Visites de personnes extérieures : Pour des raisons évidentes de sécurité (vols), elles sont interdites. Les dérogations sont soumises à la décision des Conseillers Principaux d'Education.

Lieux de vie en commun : les seuls regroupements mixtes peuvent avoir lieu dans les salles communes du rez-de-chaussée prévues mais en aucun cas dans les étages.

Parking : les voitures doivent être garées exclusivement sur les places réservées face au bâtiment J, mais il faut signaler que les établissements ne pourront être tenus pour responsables en cas de vol ou de dégradations des véhicules. En aucun cas, ces véhicules ne sauraient être des lieux de rendez-vous et de récréation.

Accès piéton : un portillon situé face au bâtiment de l'internat J reste ouvert en permanence.

SORTIES :

- Les étudiants des C.P.G.E. peuvent sortir jusqu'à 23h après en avoir informé les Conseiller(e)s Principaux d'Education pour accord, l'étudiant doit passer au bureau de la vie scolaire remplir le formulaire prévu avant 18h, dernier délai, le jour de la sortie.
- **Exceptionnellement** les étudiants des CPGE peuvent sortir pour la nuit, l'étudiant doit passer au bureau de la vie scolaire remplir le formulaire prévu au plus tard à 18h, la veille de la sortie.

En fonction des résultats ou de l'attitude générale, les demandes de sorties peuvent être limitées voire annulées par les Conseillers Principaux d'Education.

ABSENCES :

- Toute demande d'absence doit être préalablement effectuée par écrit ou par fax (02 98 46 94 28).
- En cas d'absence le dimanche soir, il est obligatoire de téléphoner au bureau de l'internat.

Fin de semaine et vacances scolaires:

L'internat est fermé du samedi à 13 h au dimanche à 19h et pendant les vacances scolaires. Les élèves dont le domicile est éloigné sont hébergés chez leur correspondant dont le nom est communiqué à l'administration en début d'année.

SANCTIONS:

Les manquements au règlement intérieur sont sanctionnés par des avertissements, des exclusions temporaires ou des exclusions définitives pour les fautes les plus graves (état d'ébriété, introduction d'alcool ou de stupéfiants...). Elles sont prononcées par le Proviseur sur proposition des Conseillers Principaux d'Education.

PARTICULARITES LIEES A L'HEBERGEMENT DE CERTAINS ETUDIANTS MAJEURS DE 2^e ANNEE CPGE:

- L'hébergement a lieu au lycée du dimanche soir 19h au samedi 13h au dortoir KO (rez-de-chaussée du bâtiment K).
- Ce dortoir fonctionne sans présence de surveillant, cependant les élèves sont soumis aux mêmes règles de vie que l'ensemble des autres internes de CPGE (pointage, règles de sortie, etc...)
- Chaque interne sera muni d'une clef d'entrée du bâtiment et de sa chambre. Ces chambres sont individuelles.
- Les familles et les élèves qui bénéficient de cet hébergement, par la signature du Règlement Intérieur, acceptent les modalités de prise en charge et les contraintes propres à l'internat du KO.
- En cas de procédure d'urgence (santé, problèmes techniques graves, etc.), chaque étudiant de ce dortoir devra prendre contact par téléphone intérieur avec le surveillant du bâtiment J ou avec le cadre de service.
- Une procédure particulière en cas d'évacuation incendie existe et chaque élève doit s'en tenir informé dès la rentrée.